



Appel à projet Expos 66 Département des Pyrénées Orientales

Le présent appel à projets est un document de référence diffusé auprès des acteurs culturels afin de les guider dans l'élaboration et le dépôt de leur candidature.

Réunies sous l'appellation *Expos 66*, le Département des Pyrénées-Orientales organise tout au long de l'année des expositions temporaires. Ces expositions, intégrées à la politique culturelle départementale, sont proposées aux visiteurs des monuments historiques départementaux.

1 - Conditions:

L'appel à projets *Expos 66* est multidisciplinaire : patrimoine, histoire, art, environnement, citoyenneté et ouvert à tous. Une attention particulière sera portée au lien entre la proposition d'exposition et le monument.

L'organisation d'une exposition dans un espace propriété du Département des Pyrénées-Orientales est conditionnée au préalable par le dépôt d'un dossier de candidature.

Sur la base du dossier de candidature, un comité de sélection interne au Département définira les projets retenus, les périodes de présentation et les espaces mis à disposition.

L'organisation des expositions et la mise à disposition des espaces, intérieurs comme extérieurs, sont consenties à titre gracieux. Une création choisie par le porteur du projet sera cédée gracieusement au Département ; exception faite des expositions collectives et des projets portés par des structures associatives.

Il est précisé que le dépôt d'une candidature pour les *Expos 66* emporte la possibilité d'être référencé par le Département parmi des projets susceptibles de faire l'objet d'une programmation dans le cadre d'autres dispositifs, tel que par exemple la programmation *Sur un air de Culture* qui propose l'organisation d'ateliers et de médiation à destination des personnes âgées et/ou handicapées au sein d'établissements et services médico-sociaux. Par ailleurs, les artistes sélectionnés pour intégrer la programmation 2023 pourront être sollicités afin d'organiser et animer des ateliers en direction des publics dont le Département à la compétence dans le

cadre de son schéma des Solidarités.

2 - Calendrier de l'appel à projets

Lancement de l'appel à projet / 30 septembre 2022

Date limite pour le dépôt des dossiers / 2 novembre 2022

3 - Organisation générale :

A - Lieux

Les espaces intérieurs et extérieurs habituellement dédiés à l'accueil d'expositions :

- L'espace exposition et le patio à la Maison de la Catalanité, Place Joseph Sebastià Pons à Perpignan (site ouvert un samedi par mois en présence de l'artiste accueilli).
- L'espace exposition, les cours et les jardins au Palais des rois de Majorque, Rue des Archers à Perpignan.
- Les Casernements 1^{er} et 2^{ème} étage, les cours et terrasses au Château royal de Collioure.
- L'espace d'exposition du collatéral, du chœur ainsi que le jardin intérieur du Prieuré de Serrabona, Boule d'Amont.

Ces lieux ont une billetterie (accès payant), seule la Maison de la Catalanité est en accès libre et gratuit.

B - Assurances

- Un contrat d'assurance "tous risques, clou à clou" est souscrit par le Département.

C - Communication

- La création du visuel et autres supports de communication via le service Infographie du Département selon la charte graphique *Expos 66*.
- L'impression des affiches est prise en charge par le Département.

D - Vernissage

- La date de vernissage est définie par le Département.
- Le Département prend en charge la création des invitations. Pour les lieux à billetterie, l'accès à l'exposition est gratuit le jour du vernissage sur présentation du carton d'invitation.

E - Moyens techniques

- Les agents du Département interviennent lors du transport (aller / retour et un maximum de 200 kilomètres autour du site d'exposition) lors du montage

et lors du démontage de l'exposition.

- Le matériel nécessaire à l'accrochage et à l'installation de l'exposition est mis à disposition par le Département.

Pour tout complément d'informations vous pouvez contacter le Référent expositions : laurent.coll@cd66.fr / 04 68 95 22 54.

4 - Instruction des candidatures et programmation

Un comité de sélection, réunissant élus départementaux et agents de la collectivité, issus des directions Culture et Patrimoine notamment, instruira les candidatures et élaborera une proposition de programmation au titre de l'année 2023.